

Et si mon mot de la fin était : « écoute, valorisation et communication »



Avant de refermer les derniers dossiers et vider les tiroirs, il m'est proposé de donner mes impressions après plusieurs décennies d'observation de la vie des collectivités. C'est l'occasion de s'arrêter quelques instants sur un constat qui se confirme journallement, aussi bien aujourd'hui qu'il y a vingt ou trente ans.

J'ai écouté les « maires-employeurs », les DGS, DRH et secrétaires de mairie, parlant de leurs dossiers bien sûr, mais aussi parfois, de leur inquiétude face à l'avenir, à différents titres.

J'ai aussi écouté un nombre croissant d'agents qui appellent le CDG, notamment de nombreuses ATSEM, pour des questions concernant leur statut, mais très souvent aussi pour évoquer leur incompréhension, voire leur désarroi.

J'ai constaté, et c'est évident, qu'il existe une véritable richesse humaine chez la plupart des agents des collectivités locales. Ils sont compétents, motivés et ont à cœur de voir leur collectivité prospérer.

Evidemment, il existe aussi des agents qui n'ont pas compris le sens du service public.

Mais leur a-t-on expliqué ?

Cependant, comme toute richesse, il faut la valoriser, l'entretenir et la faire fructifier.

Et pourtant, il faut reconnaître que certaines richesses, pourtant précieuses, ont tendance à perdre de leur substance au fil du temps.

Pourquoi ?

Derrière chaque agent, il y a un être humain, avec ses faiblesses et ses besoins.

L'un des besoins concernant la vie professionnelle est la reconnaissance du

travail accompli et la participation à la réflexion sur l'organisation et la vie au travail.

Paradoxalement, à l'heure d'Internet et autres moyens de dialoguer, la communication n'est pas établie ! Des choses qui semblent évidentes et donc ne sont pas évoquées, seraient pourtant importantes à entendre pour les agents.

Que faire ? Ecouter, valoriser, communiquer...

Mettons nous autour de la table pour dialoguer.

Allons vers les agents, sur leur lieu de travail, et sachons reconnaître et leur dire notre satisfaction de voir la commune propre et bien fleurie, de constater que les parents sont satisfaits du service scolaire et de la cantine, de féliciter les services pour les dossiers bien ficelés, etc etc...

Chaque agent est payé pour effectuer le travail demandé. Certes !

Mais une réelle reconnaissance des agents est un facteur motivant.

Le CDG proposera aux collectivités, dans les prochaines semaines, de remplacer la notation par l'évaluation, comme le prévoit la loi.

Encore un nouveau truc de technocrates qui va prendre du temps ?

NON ! C'est l'occasion idéale d'écouter les agents, les valoriser et communiquer sur le projet de la collectivité et les objectifs à atteindre pour mettre ce projet en musique.

Ne ratons pas ce rendez-vous !

Elisabeth FOUQUENET

Au sommaire

Page 2

- Chiffres 2010
- Cohorte retraite 2010
- Prolongation d'activité
- Echelonnement indiciaire de la filière culturelle
- Conduite de poids lourds

Page 3

- Plan d'urgence pour la prévention du stress au travail
- Départ et nouvelles fonctions au CDG
- Fonctionnement du SPAT

Page 4

- Projet de mutualisation
- Actu concours

INFO SPAT

7 rue de Paradis
53 000 LAVAL
Tel: 02.43.67.93.00

Déjà en ligne, **le point sur...**

- L'accueil des mineurs dans les centres de loisirs : n°10/01,
- Quand et comment recruter un non titulaire ? : n°10/02,
- Les cotisations 2010 : n°10/03,
- La conduite de véhicules: n°10/04.

Chiffres pour 2010

Plafond de sécurité sociale :

2885 € mensuel

SMIC :

8,86 € horaire brut (1343,77 € mensuel brut)

Avantage en nature :

4,35 € pour 1 repas

Pôle documentation (poste 180)

RAPPEL : information sur vos droits en matière de retraite - cohorte 2010

Pour mémoire, ce sont :

⇒ vos agents nés en **1960, 1965, 1970 et 1975** qui recevront en 2010 un **relevé individuel de situation (RIS)**,

⇒ et ceux nés en **1954 et 1955** qui seront destinataires en 2010 d'une **Estimation Indicative Globale (E.I.G.)**.

Pôle retraite (postes 150 et 160)

Possibilité de prolongation d'activité pour les fonctionnaires appartenant à la catégorie active¹

A compter du **1^{er} janvier 2010**, les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois, dont la **limite d'âge est inférieure à 65 ans (catégorie active¹** - qui ne concerne qu'un nombre d'emplois limité soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles) sont, **sur leur demande**, lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, maintenus en **activité jusqu'à l'âge de 65 ans, sous réserve de leur aptitude physique**.

Le fonctionnaire fait sa demande au plus tard 6 mois avant la survenance de sa limite d'âge.

La demande est accompagnée d'un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui apprécie, au regard du poste occupé, l'aptitude physique de l'intéressé.

La condition d'aptitude physique a pour conséquence, l'impossibilité pour un fonctionnaire placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou service à temps partiel thérapeutique de prétendre à une prolongation d'activité et à celui qui en bénéficie déjà d'être placé dans l'une de ces situations.

Il est important d'indiquer que cette nouvelle possibilité de maintien en activité, au-delà de la limite d'âge, ne concerne donc pas la grande majorité des fonctionnaires, dont la limite d'âge est de 65 ans.

¹ La correspondance des emplois et cadres d'emplois en catégorie active est rappelée dans le *Point sur...* n° 07/14 de mars 2007.

Pôle retraite (postes 150 et 160)

Echelonnement indiciaire de la filière culturelle

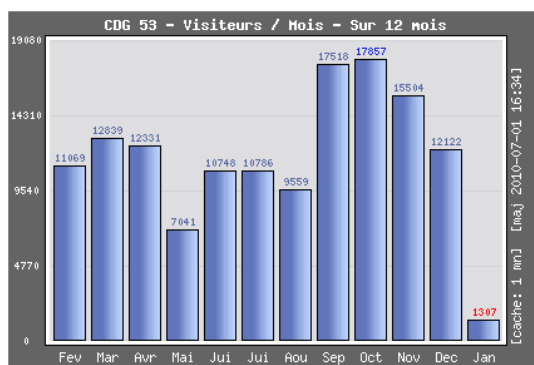
A compter du **1^{er} janvier 2010**, l'échelonnement indiciaire d'attaché de conservation du patrimoine et de bibliothécaire est modifié.

L'indice brut terminal du seul et unique grade de ces cadres d'emplois est porté à **801**.

Les grades d'attaché de conservation du patrimoine et de bibliothécaire obtiennent donc un indice de début et de fin de grade **identique** à la grille d'attaché en filière administrative. Attention cependant, les échelonnements indiciaires ne sont pas pour autant les mêmes.

Décret n°2009-1583

Pôle documentation (poste 180)



www.cdg53.fr

Plus de **140 000 connections** sur notre site Internet pour **2009**

Soit plus de **50% de visites en plus** par rapport à 2008

Conduite de poids lourds

Le statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint technique a été modifié afin **d'autoriser les adjoints techniques de 2^{ème} classe à conduire un poids lourd**.

« *Les adjoints techniques de 2^{ème} classe peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.* » Auparavant, seuls les agents titulaires d'un grade d'avancement y étaient autorisés.

Décret n°2009-1711

Pôle documentation (poste 180)

Plan d'urgence pour la prévention du stress au travail



On a longtemps considéré que les maladies et les risques professionnels étaient inéluctables, comme s'ils étaient le prix à payer au progrès technique et économique.

La mutation qu'a connue l'économie française, qui est passée de l'économie industrielle marquée par les accidents physiques à une économie tournée vers les services et la financiarisation, a entraîné l'apparition de nouveaux risques, comme le stress chronique, les violences psychologiques, le harcèlement ...

Ces risques psychosociaux, longtemps sous estimés, sont pourtant bien réels. La DARES (*Direction de l'Animation et de la Recherche, des Etudes et de la Statistique*) montre que :

- 1 travailleur sur 2 travaille dans l'urgence
- 1 travailleur sur 3 reçoit des ordres ou des indications contradictoires
- 1 travailleur sur 3 déclare vivre des situations de tension dans leurs rapports avec collègues ou hiérarchie.

En France, les risques psychosociaux constituent le premier motif de consultation en pathologie professionnelle.

Dans la région Pays de la Loire, parmi les actifs, 1,1 % des hommes et 2,2 % des femmes ont été touchés par un épisode de souffrance psychique en lien avec le travail. 36 % des invalidités pour problème psychiatrique sont en lien avec le travail.

C'est pourquoi le ministre du travail, Xavier Darcos a lancé, le 9 octobre dernier, un plan d'action d'urgence pour mobiliser les employeurs des secteurs public et privé sur la prévention des risques psychosociaux.

La santé mentale n'est pas un luxe. L'Union Européenne évalue entre 3 et 4 % du PIB les coûts directs et indirects de la mauvaise santé mentale sur l'économie (invalidité, accident de travail et maladie professionnelle, absentéisme). Ces coûts sont l'une des raisons qui ont fait de la santé mentale une cause nationale.

D' MASSONNET (SPAT)



Départ et nouvelles fonctions au CDG

Après 42 ans de très bons et de très loyaux services, **Elisabeth Fouquetnet**, Directrice adjointe du CDG, nous quitte pour de très longues vacances bien méritées.

Une petite cérémonie à laquelle vous avez été nombreux à vouloir vous associer a été organisée en son honneur le 18 décembre.

La neige a malheureusement empêché certains d'entre vous de nous rejoindre.

Elisabeth a reçu à cette occasion la médaille d'honneur communale, départementale et régionale, échelon or, au titre de la promotion du 1er janvier 2010.

Elle laisse un grand vide au CDG tant pour ses compétences techniques que ses qualités de coeur.

Mais...

Fanny Cruard-Leterme revient de congé maternité.

Elle était responsable du pôle concours et prend désormais la direction du pôle métiers du CDG qui comprend la bourse de l'emploi, les concours, la gestion des carrières, le service remplacement et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).



Alors qu'Elisabeth Fouquetnet assurait l'expertise des réponses aux questions statutaires, **Fanny Cruard-Leterme** interviendra à sa suite, **entourée d'une équipe**, qui chaque jour, alimentée par la veille juridique assurée par les bons soins de Marie Bilheux notre documentaliste, **décryptera l'actualité statutaire et ses effets à votre intention.**

Contact : Fanny CRUARD-LETERME 02 43 59 09 01

Fonctionnement du SPAT



Les convocations seront envoyées exclusivement par mël dans les secrétariats des collectivités qui les répercuteront aux agents concernés.

Des **conventions d'adhésion** au SPAT vous parviendront prochainement.

Le coût d'adhésion a été fixé par le Conseil d'administration du CDG à **66 € par agent et par an.**

Nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit plus d'un service médical comme jadis mais d'une prestation globale destinée à renforcer la surveillance des agents qui en ont le plus besoin et à assurer des actions destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des autres.

Ce droit se traduit par des règles d'hygiène et de sécurité que l'employeur territorial doit appliquer et faire appliquer à ses agents.

Le SPAT vous proposera des actions adaptées, destinées à vous aider dans la mise en oeuvre de ces obligations

Pôle direction (poste 130)

Projet de mutualisation d'un système de transmission dématérialisé des actes et des documents comptables : où en sommes-nous?

Suite à la consultation concernant la dématérialisation, **106 collectivités nous ont répondu de façon positive pour nous charger de négocier l'acquisition groupée d'un système de transmission des actes par un tiers de confiance.**

Le CDG élabore actuellement le cahier des charges qui sera donné aux prestataires, avec une réponse exigée pour la fin janvier 2010. **Dès le début du mois de février 2010, nous pourrons vous communiquer les offres tarifaires,** et ainsi passer commande auprès du prestataire qui sera retenu. Puis, nous vous proposerons un calendrier de mise en œuvre et de formation qui s'échelonnera sur le premier semestre 2010.

Pôle informatique (Poste 260)

Actualité des concours et examens

⇒ Dossiers à télécharger sur le site www.cdg53.fr ou à retirer auprès du CDG de la Mayenne :

• EXAMENS PROFESSIONNELS DE REDACTEUR (CAT B)

. Retrait : du 9 février au 2 mars 2010

. Retour des dossiers : au plus tard le 9 mars 2010

. Épreuves écrites : le 15 juin 2010

⇒ Date des épreuves :

• INFIRMIER (CAT B)

. Concours : 4 février 2010 (CDG 85)

• ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE (CAT C)

. Concours externe : 13 janvier 2010 matin

. Examen professionnel : 13 janvier 2010 après midi

• GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL (CAT C)

. Concours : 27 janvier 2010 (CDG 76)

Autres concours et examens

(CDG en convention avec le CDG 53* et CNFPT)

Concours :

. Puéricultrice cadre de santé (cat. A - CDG 35)

retrait du 05/01 au 27/01/2010

. Assistant médico-technique cadre de santé (cat. A - CDG 50)

retrait du 05/01 au 27/01/2010

Examen professionnel :

. Puéricultrice cadre supérieur de santé (cat. A - CDG 35)

retrait du 05/01 au 27/01/2010

* Pas de participation financière pour la collectivité qui procède à la nomination d'un lauréat d'un concours organisé par un CDG en convention avec le CDG 53.

(CDG sans convention avec le CDG 53)

Concours :

. Rééducateur cadre de santé (cat. A - CDG 25)

retrait du 19/01 au 17/02/2010

RAPPEL : Les collectivités mayennaises qui nomment un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion avec lequel le CDG 53 n'a pas passé convention, doivent payer à cet autre CDG une participation correspondant au coût lauréat.

Info CNFPT - Préparations concours et examens

Préparation organisée :

- ♦ Adjoint administratif (examen)
- ♦ Attaché (concours)
- ♦ Attaché principal (examen)
- ♦ Technicien supérieur (examen)
- ♦ Ingénieur (examen)
- ♦ Ingénieur en chef (concours)
- ♦ Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours)
- ♦ Bibliothécaire (concours)
- ♦ Educateur des APS (examen)
- ♦ Conseiller principal des APS (examen)
- ♦ Adjoint d'animation (concours)
- ♦ Assistant médico-technique (concours)
- ♦ Assistant socio-éducatif (concours)
- ♦ Puéricultrice cadre supérieur (examen)
- ♦ Infirmier (concours)
- ♦ Gardien de police (concours)
- ♦ Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle (examen)
- ♦ Chef de service de police municipale de classe normale (concours)
- ♦ Directeur de police (examen)

Date limite d'inscription :

15 février 2010

"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"

Les personnes intéressées doivent télécharger le bulletin d'inscription sur www.paysdelaloire.cnfpt.fr, le compléter et le renvoyer directement au CNFPT après validation par l'autorité territoriale.

Pôle concours (postes 301 et 120)